

REGLEMENT INTERIEUR ET INSCRIPTION

Pour les vide greniers

DU COMITE DES FETES DE FEYTIAT

Article 1 — Chaque exposant se sera inscrit préalablement, aura fourni sa fiche d'inscription avec ses coordonnées, la copie recto verso de sa carte d'identité qui sera jointe au registre pour remise à la Préfecture et aura transmis le paiement (par chèque bancaire à l'ordre du Comité des Fêtes de Feytiat) correspondant à sa réservation à l'adresse figurant sur le bulletin d'inscription. **Cette inscription ne sera validée qu'à réception du dossier complet.** Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de l'inscription. L'original de la pièce d'identité de l'exposant ayant réservé devra obligatoirement être présentée à l'entrée le jour de la manifestation.

Article 2 — Le mètre linéaire est vendu 3 euros.

Article 3 — Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'absence ou de désistement. Les chèques de réservation seront retirés le lendemain de la manifestation. Seuls les organisateurs se réservent le droit d'annulation en cas de force majeure. Dans ce cas seulement, les exposants seront remboursés.

Article 4 — Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 5 — Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des arrivées jusqu'à 9 heures. Après 9 heures, s'il reste des emplacements libres, ils seront affectés en fonction de l'ordre d'arrivée. Les allées de circulation tracées doivent impérativement être respectées.

Article 6 — A la fin de la journée, chaque participant doit laisser son emplacement propre et débarrassé de tout objet invendu.